

# PROCES VERBAL

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 04 Mars 2019

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Réf. IG/CD

Date de convocation : 26/02/2019

Affiché du 26.03.2019 au 26.04.2019

### Etaient présents :

Mmes MOUTON - BOUCHET - MARTIN - TREFOULET – CROS - SOUBEYRAS - GAILLARD - SOJKA - MAURY – HONORE - BONNAL

*Mme FOULON est entrée en séance à la question 2 et a pris part aux votes, elle a quitté la séance et donné procuration à partir de la question 6.*

*M. LE DINAHET quitte la séance au cours de la question 6, sans donner procuration, il revient en séance au cours de la question 7 et prend part au vote.*

*M. COUDERT quitte la séance au cours de la question 11, sans donner procuration, il revient en séance au cours de la question 12 et prend part au vote.*

Mm GALLU - CARIAS – PLANEL – FONDA - PERA-OLIVERAS – COUDERT –TELLIER – LOPEZ - GAILLARD - SABATIER – FOURIE - LEONE – MINOTTI – LE DINAHET

**Absents excusés :** Mmes FOULON – DOMINE – LUCE - KACZMARECK – VACHON - DEL PAPA – M. ROUSSIN - M. PORQUET

### **Procurations :**

Mme FOULON, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à M. GAILLARD, Conseiller municipal,  
Mme DOMINE, Conseillère municipale ayant donné pouvoir à Mme BOUCHER, Adjointe au Maire,  
M. LUCE, Conseillère municipale ayant donné pouvoir à Mme MARTIN, Adjointe au Maire,  
Mme VACHON, Conseillère municipale ayant donné pouvoir à M. Alain GALLU, Maire,  
M. ROUSSIN, Conseiller municipal ayant donné pouvoir à Mme SOJKA, Conseillère municipale.

## PREAMBULE

Monsieur le Maire présente ses vœux à l'Assemblée, la presse et le public présents ce soir.

Dans le cadre du développement durable, les projets de délibération du Conseil municipal présentés le seront désormais sur tablette numérique.

A 18 heures 31, Alain GALLU, Maire, ouvre la séance et constate que le quorum est atteint, 25 élus sont présents.

## I. ADMINISTRATION GENERALE

### 1. NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR : Alain GALLU

#### **Vu :**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil municipal désigne son secrétaire en début de séance.

Afin de désigner le secrétaire de la présente séance, l'Assemblée est invitée à voter.

#### **Candidature :**

Monsieur Denis GAILLARD

A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

**Le conseil municipal après avoir délibéré à l'UNANIMITE,**

- **Déclare** Monsieur Denis GAILLARD, secrétaire de séance,

**Tableau des votes :**

**Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0**

## **2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 Janvier 2019**

**RAPPORTEUR : Alain GALLU**

**Vu :**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le Procès-verbal de la Séance du Conseil municipal du 4 Mars 2019.

**Le conseil municipal après avoir délibéré à l'UNANIMITE,**

- **Approuve** le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 Janvier 2019.

*Georges LE DINAHET rappelle qu'en fin de séance du Conseil du 22 janvier dernier, Monsieur le Maire avait annoncé qu'il communiquerait lors de la prochaine séance les conclusions de la réunion du 1<sup>er</sup> Février en Préfecture portant sur l'échangeur autoroutier.*

*Ce point sera abordé dans le cadre des questions diverses lui répond Monsieur le Maire.*

**Tableau des votes :**

**Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0**

## **3. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU GROUPEMENT HOSPITALIER PORTES DE PROVENCE**

**RAPPORTEUR : Alain GALLU**

**Vu :**

- Le Code de la santé publique et notamment les articles L.6143-5 et R.6143-2-3,
- La Loi HPST du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Considérant** qu'il est désormais de la compétence du Maire de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, de siéger au Conseil de surveillance du Groupement Hospitalier Portes de Provence, ou de désigner un représentant.

Il est précisé que la durée du mandat du membre désigné par l'assemblée délibérante prend fin lors de chaque renouvellement de cette assemblée. Toutefois, il continuera de siéger au sein du Conseil de surveillance jusqu'à la désignation de son remplaçant.

**Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

- **Désigne** Madame Véronique CROS, Adjointe au Maire, déléguée aux Affaires sociales, afin de représenter Monsieur le Maire pour siéger au Conseil de surveillance du Groupement Hospitalier Portes de Provence,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée, à signer toute pièce se rapportant à l'affaire.

**Tableau des votes :**

**Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0**

## **4. ATTRIBUTION D'UN MANDAT SPÉCIAL DANS LE CADRE DE FORMATION D'UN ELU**

**RAPPORTEUR : Alain GALLU**

**Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :
  - o l'article L.2123-12-1 modifié par la Loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 – art.140 et l'article L.2123-14 modifié par la Loi n°2015-366 du 31mars 2015 art.16 relatifs au droit à la formation,

- L'article L2123-18 modifié par la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 – art 84 relatif au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Afin de pouvoir exercer au mieux les compétences qui leur sont dévolues, les élus locaux ont le droit de bénéficier d'une formation individuelle adaptée à leurs fonctions et à leurs missions.

**Considérant** l'intérêt pour la Collectivité que les élus puissent suivre des formations,

**Considérant** à ce titre que ce déplacement peut faire l'objet d'un mandat spécial, et que des frais occasionnés dans le cadre de cette mission peuvent être pris sur la base de frais réels,

**Considérant** que Monsieur le Maire, Alain GALLU, participera à des formations organisées à Paris par ARFOS, aux sessions suivantes :

Participant	Sessions
Alain GALLU	14 au 15 mars 2019 (départ la veille)
Alain GALLU	28 au 29 mars 2019 (départ la veille)

**Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

- **Attribue** un mandat spécial à Monsieur Alain GALLU et aux sessions de formation précitées,
- **Approuve** la prise en charge des frais occasionnés pour l'exécution de ces formations sur la base de frais réels et sur présentation d'un état de frais,
- **Dit** que ces dépenses seront imputées à l'article budgétaire **6532**,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

*Georges LE DINAHET souhaite connaître le thème des formations.*

*La première formation, précise Alain GALLU, porte sur « Faire face à un auditoire », la seconde porte sur « Elections municipales 2020 »*

**Tableau des votes :**

**Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0**

## **II. INTERCOMMUNALITE**

### **5. CONVENTION REALISATION DE PRESTATIONS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DRÔME SUD PROVENCE ET LA VILLE DE PIERRELATTE**

*RAPPORTEUR : Alain GALLU*

**Vu :**

Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que suite à l'acquisition de l'immeuble situé boulevard Jean Charcot à Pierrelatte la Communauté des Communes Drôme Sud Provence (C.C.D.S.P.) ne dispose pas des moyens humains pour réaliser les travaux d'adaptation de ces locaux et qu'elle a confié à la ville de Pierrelatte l'aménagement des locaux susmentionnés.

Vu le projet de convention pour la réalisation de prestations de travaux entre la communauté des communes Drôme Sud Provence et la Ville de Pierrelatte,

**Considérant** le budget de la Commune,

**Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

- **Approuve** le projet de convention pour la réalisation de prestations de travaux entre la communauté des communes Drôme Sud Provence et la Ville de Pierrelatte
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à l'affaire et à engager les dépenses s'y rapportant.

**Tableau des votes :**

**Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0**

### **III. FINANCES**

#### **6. COMPTE DE GESTION 2018 - COMMUNE**

*RAPPORTEUR : Jean-Marc CARIAS*

##### **Vu :**

- L'article L. 1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2018, établi par le Receveur municipal, Comptable de la Commune, et retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2018,

**Considérant** la présentation faite en Commission des Finances réunie le 27 février 2019,

**Considérant** que, sous réserve du visa du Directeur Départemental des Finances Publiques, la parfaite concordance entre les résultats du compte de gestion et ceux du compte administratif n'appelle aucune observation.

**Le Conseil municipal après avoir délibéré, avec 28 voix POUR et 1 ABSTENTION,**

- **Déclare** que le compte de gestion de la Commune dressé, pour l'exercice 2018, par Monsieur Alain TIBAUDE, Receveur municipal Comptable de la Commune, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

*Jean-Marc CARIAS, adjoint au Maire délégué aux Finances expose le déroulé de la présentation avec comme support le « power point » qui sera joint à ce procès-verbal. Il précise aux fins de rendre accessibles et intéressants, il évoquera les grandes lignes et résultats, et insistera sur des points particuliers nécessitant une explication.*

*Dans un 1<sup>er</sup> temps, il présentera le compte de gestion qui correspond à l'exécution budgétaire 2018 établi par le Percepteur, dans un 2<sup>ème</sup> temps, il fera l'analyse du compte administratif qui représente l'exécution de l'ordonnateur, à savoir Monsieur le Maire, puis à partir de l'affectation des résultats on pourra enfin présenter le Budget primitif 2019.*

*Il indique que les Dépenses de fonctionnement sont en légère hausse sans dépasser ce que préconise l'Etat, et que le montant des Dépenses d'investissement sont maintenues afin de poursuivre les projets de l'Equipe municipale.*

*Il est à noter au Budget primitif que suite au transfert de compétence les travaux réalisés (pour le compte de la CCDSP) rue Paul Sabatier qui ont fait l'objet d'une convention entre la CCDSP et la Commune par un jeu d'écriture (pas de Fiscalité Professionnelle Unique) de l'ordre de 500 000€ viennent gonfler artificiellement le budget de fonctionnement. Mais, souligne Jean-Marc CARIAS il s'agit d'une écriture budgétaire sans incidence sur le résultat. (\*partage de fiscalité Avenue Sabatier cf. power point)*

*Il souligne également l'effort financier prévu pour la réalisation des travaux d'investissements dans le cadre de l'Ad'AP, 62 équipements entrent dans le programme de mise en conformité, c'est une obligation réglementaire.*

*Il rappelle les objectifs du PPI :*

*Il est prévu 6,7 M € de travaux nouveaux :*

- Opération Toutpartducoeur : 2,2 M€
- Aménagement espace Boissier : 0,5M€
- Salle multiculturelle : 0,1M€
- Aménagement espace du Rocher : 0,5M€
- Programme VRD et accessibilité Ad'AP : 1,2 M€
- Valorisation du patrimoine communal : 1,7M€
- Equipement des servies et dépenses imprévues : 0,5M€

*Lorsqu'il aborde la question de la situation de la Dette, il indique qu'en matière de financement des investissements, il y a trois possibilités pour une Commune :*

- Recourir à l'autofinancement (relève de la capacité de la collectivité à diminuer les dépenses de fonctionnement et à maîtriser les investissements),
- Solliciter les subventions auprès de l'Etat, la Région et le Département,
- Emprunter

*La Municipalité a déjà une bonne capacité d'autofinancement mais sollicite systématiquement une subvention pour chaque projet.*

*Une chose est sûre, la dette doit être maîtrisée et il ajoute qu'il faut emprunter régulièrement avec bien sûr un programme cohérent.*

*A l'arrivée de 2014, un emprunt de 2,5M€ avait été contracté sans affectation précise.*

*Un nouvel emprunt de 3m€ a été contracté en 2018.*

*La Commune reviendra en 2022 à son niveau d'endettement de 2014.*

*Il précise que la capacité de désendettement en 2019 est de 2,9 ans, pour comparaison la capacité recommandée par l'Etat est de 12ans.*

*Il clôt cette présentation après avoir évoqué la fiscalité et annonce qu'il n'y aura pas d'augmentation des taux des taxes directes locales en 2019.*

*Alain GALLU remercie Jean-Marc CARIAS pour cette exposé concis et pédagogique.*

*Georges LE DINAHET intervient et qualifie cette présentation de long monologue qui aurait pu être réduit de la moitié.*

- *Il constate que sur certains slides les données sont exprimées en €, d'autres en %, empêchant ainsi toute comparaison. C'est de la communication mais en aucun cas de la pédagogie. Il voudrait une présentation ligne par ligne qui rendrait plus explicite le budget.*
- *Il évoque quelques contradictions dans les propos de Jean-Marc CARIAS, en particulier ceux concernant les charges à caractère général. Que représente 1,42 % ?? sans montant il est difficile d'évaluer et par conséquent d'effectuer en contrôle.*
- *Il regrette qu'il n'y ait pas eu de convocation de tous les élus à la Commission des finances.*
- *Il refuse d'utiliser la tablette qu'il ne sait pas manipuler.*
- *Il évoque également la baisse des IFRER et marque son étonnement face à l'absence d'anticipation.*
- *Il s'interroge sur le contenu et le détail du chapitre 65, à l'heure de la transparence, la répartition entre les indemnités des élus, les syndicats, les associations ....cela manque de clarté.*
- *Il s'exprime enfin sur la Commission de Règlement Amiable et déplore, une absence d'information hormis par la Presse.*

*Monsieur le Maire se propose de répondre point par point, il laissera la parole ensuite à Marie-Pierre MOUTON, et enfin à Jean-Marc CARIAS.*

*Alain GALLU prend acte de la demande de Georges LE DINAHET de ne plus avoir de tablette, regrettant que cela soit au détriment du développement durable.*

*Concernant la Commission finances, l'opposition a été conviée et en Démocratie, chacun a le libre choix d'accorder ses priorités. Les commissions sont des moments d'échanges et de travail, se déroulant en toute transparence, d'autres groupes d'opposition étaient d'ailleurs présents.*

*Nous avons choisi de réaliser cette présentation par slides afin de retracer de façon pédagogique et intéressante pour tous.*

*En ce qui concerne la Commission de Règlement Amiable (CRA), une provision a été inscrite en 2019, il s'agit d'un acte de gestion. En effet, jusqu'à présent les travaux n'étaient pas terminés et les commerçants disposent d'un délai légal de trois mois, délai nécessaire pour permettre de connaître l'impact des travaux sur le Chiffre d'affaires, constituer le dossier et saisir le Juge du Tribunal Administratif de Grenoble.*

*Jusqu'à présent, il n'y avait pas lieu d'anticiper et provisionner. Quant à la CRA, son existence et les modalités de saisine ont été maintes fois abordées en Conseil municipal. Les commerçants ont été informés et désormais figure également parmi la CRA le Président de l'Office du Commerce.*

*Georges LE DINAHET reprend la parole et affirme sa volonté de voir convoquer l'ensemble des élus à la Commission des Finances.*

*Marie-Pierre MOUTON s'adresse alors à Georges LE DINAHET afin de souligner « quel élément nouveau l'aurait amené à se rendre à la Commission des Finances avec l'ensemble des élus, s'il ne pouvait se rendre à la Commission des Finances telle qu'elle est constituée à ce jour ? Marie-Pierre MOUTON ajoute, que traditionnellement chaque collectivité procède à la constitution des commissions qui répond à une règle démocratique, à savoir au prorata de la taille des groupes élus.*

*Marie-Pierre MOUTON souhaite revenir sur la CRA. En effet, elle rappelle que la création de cette instance a été annoncée dès la 1<sup>ère</sup> réunion publique «toutpartducoeur » à laquelle plus de 450 personnes ont assisté. Par ailleurs, les élus sont là pour apporter aux commerçants toute information sur le dispositif, ses modalités et sur les compensations.*

Marie-Pierre MOUTON souhaite s'exprimer sur les IFER et se souvient avoir reçu le 23 Décembre 2015 un courrier l'informant de la perte de 1,7M€ sur l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER). Après de nombreux appels infructueux sur le Site du Tricastin, puis à Lyon et Marseille. J'ai été par la suite informée que cette perte des IFER était consécutive à la baisse de consommation en électricité des autotransformateurs de GBII par rapport à ceux de GBI. Cette annonce était non seulement brutale, et sans compensation financière de l'Etat, mais surtout imprévue. A l'époque, j'ai sollicité la création d'une commission financière auprès de Parlementaires afin qu'elle puisse envisager une compensation financière si d'autres Communes venaient à être concernées. Je n'ai eu aucun suivi de cette démarche.

Marie-Pierre MOUTON laisse la parole à Jean-Marc CARIAS qui souhaite revenir sur les moyens d'informations et de communication des documents budgétaires aux élus.

Jean-Marc CARIAS rappelle, en effet, que la maquette de tous les documents budgétaires a été envoyée et pouvait être consultée au Service Finances. Il reconnaît que cette démarche implique un travail personnel, d'ailleurs en tant qu'élu communautaire il étudie les documents remis lors de chaque convocation.

Jean-Marc CARIAS ajoute qu'il se refuse à présenter à présenter ligne par ligne par respect des élus et du public présents. Cela ne présente aucun intérêt. Le C.A. et le B.P. sont des actes politiques constituent la « marque de fabrique » de l'Equipe municipale. Leurs présentations reflètent, avant tout, une « image globale ». Une telle présentation nécessiterait au minimum 4 heures.

Enfin, l'indemnité des élus n'a subi aucune augmentation, le montant était de :  
2017 : 161 306€  
2018 : 151 931€

Georges LE DINAHET revient une nouvelle fois sur la présentation qu'il souhaite être réalisée ligne par ligne et qu'il souhaite être convié en cas d'absence de Madame BONNAL.

A ce stade des débats, Monsieur le Maire intervient et précise que la séance est enregistrée et pour une tenue dans le respect des débats il convient de poursuivre l'ordre du jour.

**Tableau des votes :**

**Pour : 28 - Contre : 0 - Abstention : 1 (Mme BONNAL)**

**7. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE**

RAPPORTEUR : Jean-Marc CARIAS

**Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-14,

Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal doit élire son président. En effet, Monsieur le Maire peut prendre part aux débats mais doit se retirer au moment du vote.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée d'élire le président de séance pour la question n° 8 « Compte administratif 2018 – Budget principal de la Commune. »

**Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

- **Elit** Madame Marie-Pierre MOUTON Présidente de séance pour la question n°8 de l'ordre du jour : « Compte administratif 2018-Budget principal de la Commune ».

**Tableau des votes :**

**Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0**

**8. COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

RAPPORTEUR : Jean-Marc CARIAS

**Vu :**

- L'article L. 1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2018, établi par le Receveur municipal, comptable de la Commune,
- La délibération n°2018-113 en date du 17 Septembre 2018 portant intégration des budgets annexes dissous – lotissement et caisse des écoles au budget principal de la Commune,

**Considérant** que le Compte Administratif de l'exercice budgétaire 2018 retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2018 est conforme au Compte de Gestion,

**Considérant** la présentation faite en Commission des Finances réunie le 27 février 2019,

**Considérant** que la parfaite concordance entre les résultats du compte de gestion et ceux du compte administratif n'appelle aucune observation,

*Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote,*

**Le Conseil municipal après avoir délibéré, avec 27 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, Mme BONNAL et M. LE DINAHET,**

- **Approuve** le Compte administratif de l'exercice 2018, établi par l'ordonnateur de la Commune et retraçant les résultats de l'exercice budgétaire 2018, intégrations des résultats des budgets annexes dissous compris, tels que présentés ci-après :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Réalisations 2018	24 336 491.99 €	27 750 643.07 €
<b>Excédent 2018</b>		<b>3 414 151.08 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Réalisations 2018	10 012 716.14 €	12 039 603.72 €
<b>Excédent 2018</b>		<b>2 026 887.58 €</b>

**Tableau des votes :**

**Pour : 27 - Contre : 0 - Abstentions : 2 (Mme BONNAL, M. LE DINAHET)**

**9. AFFECTATION DES RESULTATS 2018 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

*RAPPORTEUR : Jean-Marc CARIAS*

**Vu :**

- L'article L. 1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2018, établi par le Receveur municipal, comptable de la Commune,
- Le Compte Administratif de l'exercice budgétaire 2018 retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2018,

**Considérant** la présentation faite en Commission des Finances réunie le 27 Février 2019,

**Le Conseil municipal après avoir délibéré avec 28 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, Mme BONNAL et M. LE DINAHET,**

- **Approuve** l'affectation des résultats du budget principal de la Commune de Pierrelatte concernant l'exercice 2018 telle que présentée ci-après :

<b>Résultats de fonctionnement reporté n-1</b>	
Résultats de l'exercice	+ 1 421 375.97 €
Résultats antérieurs reportés	+ 1 986 022.02 €
Intégration des résultats du BA caisse des écoles	+ 6 753.09 €
Résultats de clôture à affecter	<b>+ 3 414 151.08 €</b>
<b>Solde d'exécution d'investissement n-1</b>	
Résultats de l'exercice	- 1 350 848.10 €
Résultats antérieurs reportés	+ 4 132 084.40 €
Intégration des résultats du BA lotissement	- 754 348.72 €
Résultats de clôture	
D- 001 Besoin de financement	
R- 001 Excédent de financement	<b>+ 2 026 887.58 €</b>
<b>Solde des restes à réaliser d'investissement n-1</b>	
Besoin de financement	2 103 098.20 €
Excédent de financement	
Solde de financement	<b>- 76 210.62 €</b>
<b>AFFECTATION</b>	
Affectation en réserves R1068	100 000.00 €
Report en fonctionnement R002	3 314 151.08 €

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

**Tableau des votes :**

**Pour : 28 - Contre : 0 - Abstentions : 2 (Mme BONNAL, M. LE DINAHET)**

**10. BUDGET PRINCIPAL 2019 - COMMUNE**

*RAPPORTEUR : Jean-Marc CARIAS*

**Vu :**

- L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.
- Le Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2018, établi par le Receveur municipal, comptable de la Commune,
- Le Compte Administratif de l'exercice budgétaire 2018 retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2017 et l'affectation des résultats qui en a été faite,
- Le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 22 janvier 2019,
- Considérant la présentation faite en Commission des Finances réunie le 27 Février 2019,

**Considérant** que le budget primitif 2019 se présente équilibré en dépenses et en recettes dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement,

**Le Conseil municipal après avoir délibéré, avec 28 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, Mme BONNAL et M. LE DINAHET,**

- **Approuve** chapitre par chapitre, le budget primitif 2019 de la commune de Pierrelatte tel que annexé et qui prévoit des recettes et des dépenses équilibrées dans les deux sections à hauteur de :

- Section de Fonctionnement : 28 606 724.65 €
- Section d'Investissement : 10 493 911.96 €

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à l'affaire
- 

**Tableau des votes :**  
**Pour : 28 - Contre : 0 - Abstentions : 2 (Mme BONNAL, M. LE DINAHET)**

## 11. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES DES BUDGETS ANNEXES AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

*RAPPORTEUR : Jean-Marc CARIAS*

**Vu :**

- Le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2312-1 et D. 2312-3, qui oblige les conseils municipaux des communes de 3 500 habitants et plus à organiser un débat sur les orientations à définir dans le budget primitif.
- La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,
- la séance du Conseil municipal du 22 janvier 2019 durant laquelle s'est tenue le Débat d'orientation budgétaire du Budget général,

**Considérant** qu'un rapport présentant notamment les orientations budgétaires (dont évolution des dépenses réelles de fonctionnement et évolution du besoin de financement), les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, dans le cadre du budget primitif 2019 des budgets annexes de l'Eau et de l'assainissement a été envoyé en pièce jointe à la convocation à la séance du conseil municipal.

**Considérant** la présentation du rapport faite en commission des finances le 27 Février 2019,

**Le conseil municipal, après avoir débattu des orientations budgétaires proposées,**

- **Prend acte** de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2019 et de l'existence du rapport présenté en séance par une délibération spécifique.

**PRESENTATION**  
**DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019**  
**BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT**  
**BUDGET ANNEXE EAU POTABLE**

La loi d'administration territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

\*\*\*\*\*

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale pour la République (dite loi « NOTRe ») attribue, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Cependant suite à une action des sénateurs, le Premier ministre a confirmé un assouplissement de ce transfert en ouvrant la possibilité d'y déroger jusqu'en 2026. Cet infléchissement devra être confirmé afin que les élus locaux puissent mettre en place et anticiper des modes de gestions calibrés aux nouvelles caractéristiques physiques des territoires.

## BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Depuis le 1<sup>er</sup> février 2010 la commune de Pierrelatte a délégué la gestion du service public de l'assainissement au groupe SUEZ. Ce contrat a été suivi de 2 avenants afin d'adapter la gestion à de nouvelles problématiques telles que la modification du périmètre affermé et la nouvelle station d'épuration, la surveillance de micropolluants, la réalisation de travaux d'inspection...

Le délégataire se rémunère sur l'exploitation du service et ses 4 960 abonnés (chiffres 2017). Pour information l'INSEE recensait au 1<sup>er</sup> juillet 2016, 6 389 logements.

Une fois les conditions contractuelles fixées avec le délégataire il reste à l'autorité délégante à gérer, avec des ressources prélevées sur la facturation des abonnés et des primes de l'agence de l'eau, un budget qui finance les investissements liés aux extensions ou mises aux normes des réseaux et de la Station d'Épuration.

### Les ressources :

- Les recettes liées aux consommations (0.46€/m<sup>3</sup>) seront prévues à la baisse compte tenu de la baisse de 112 abonnés entre 2017 et 2016.
- Le budget 2019 comme celui de 2018 souffrira d'une baisse des taux des aides à la performance épuratoire de l'Agence de l'Eau de 25% suite à la loi de finance de 2018, soit – 25 000.00€ estimés.

### Les dépenses :

En 2018 comme en 2017 les programmes d'investissements se sont portés essentiellement sur les axes touchés par le programme de requalification urbaine avec une remise aux normes et des changements de conduites pour un montant de près de 140 000.00 €.

Afin d'anticiper les évolutions futures de la ville, en 2019 sont prévues pour un montant total de 225 000.00€ :

- Suppression eaux parasites
- Réparation réseau secteur place Edouard Lalo
- Chemisage Avenue Gustave Jaume
- L'extension de réseau nécessaire à la réalisation du projet dit « Boissier »
- Une étude du schéma d'assainissement des Blaches

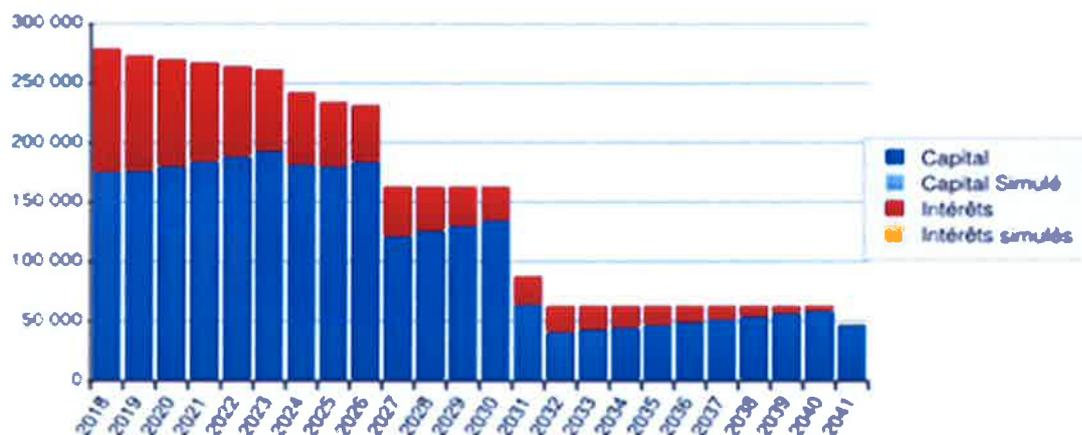
### La dette :

Les ressources ainsi que les résultats antérieurs reportés permettent d'envisager le financement des besoins sans recours à l'emprunt.

Comme le montre le graphique ci-dessous, le taux d'endettement (échéances/RRF) est en 2018 de 78% et ne devrait pas subir de baisse significative avant 2027.

Pour information la capacité de désendettement (CRD/épargne brute) est de 7.1 ans au 31/12/2018.

## Flux de remboursement



## BUDGET EAU POTABLE

Depuis le 1<sup>er</sup> février 2010 la commune de Pierrelatte a délégué la gestion du service public de l'Eau Potable au groupe SUEZ. Ce contrat a été suivi de 2 avenants afin d'adapter la gestion à de nouvelles problématiques telles que la modification du périmètre affermé et la nouvelle station de pompage de Bonnefille, a redéfinition du fonctionnement de l'usine de production des Plantades...

Le délégataire se rémunère sur l'exploitation du service et ses 5 212 abonnés (chiffres 2017). Pour information l'INSEE recensait au 1<sup>er</sup> juillet 2016, 6 389 logements.

Une fois les conditions contractuelles fixées avec le délégataire il reste à l'autorité délégante à gérer un budget qui finance les investissements liés aux extensions ou mises aux normes des réseaux et des renouvellements de compteurs.

### Les ressources :

Les recettes liées aux consommations (0.46€/m<sup>3</sup>) devraient baisser avec la baisse du nombre d'abonnés (- 98 en 2017).

### Les dépenses :

En 2018 comme en 2017 les programmes d'investissements se sont portés essentiellement sur les axes touchés par le programme de requalification urbaine avec une remise aux normes des conduites et changement des branchements, pour un montant de plus de 93 000.00 €

### Diverses opérations sont prévues en 2019 :

- Maintien de l'enveloppe de 50 000.00€ prévue pour les opérations de renouvellement des compteurs.
- Opérations liées aux évolutions futures de la ville (estimation à 55 000€)
  - L'extension de réseau nécessaire à la réalisation du projet dit « Boissier »
  - Renouvellement des vannes du château d'eau
- La problématique de la protection du captage de Bonnefille :

Un arrêté portant Déclaration d'Utilité Publique des travaux de dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection sur le captage Bonnefille a été pris par le Préfet de la Drôme. Cette DUP vise notamment à protéger ce captage d'une pollution accidentelle provenant de l'autoroute par la création de fossés étanches de collecte afin de diriger l'eau en dehors du périmètre de protection dans le contre canal en aval. Une étude de faisabilité a chiffré ces travaux pour un montant de 1.8M€, à

réaliser avant octobre 2022. Compte tenu des montants importants une première provision a été faite sur le budget 2018 à hauteur de 450 000.00€, une nouvelle provision sera affectée au budget 2019.

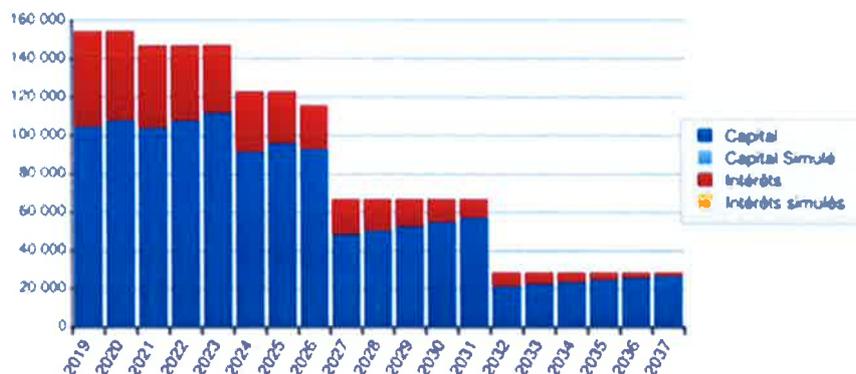
#### La dette :

Le maintien des ressources ainsi que des résultats antérieurs reportés importants permettent d'envisager le financement des besoins de l'année 2019 sans recours à l'emprunt.

Comme le montre le graphique ci-dessous, le taux d'endettement (échéances/RRF) est en 2018 de 47% et ne devrait pas subir de baisse significative avant 2027.

Pour information la capacité de désendettement (CRD/épargne brute) est de 3.95 ans au 31/12/2018.

#### Flux de remboursement



A la fin de la présentation du DOB, Georges LE DINAHET souhaite connaître la raison de la baisse du nombre d'abonné ?

Patrick PERA-OLIVERAS explique qu'un nouveau logiciel par SUEZ a permis une mise à jour des abonnés avec une formule du calcul, il y a eu un nouveau paramétrage dans le cadre de la nouvelle Loi sur la distribution d'eau et de la collecte des eaux usées.

La consommation demeure identique mais précise Patrick PERA OLIVERAS il y aura moins de rentrée financière puisqu'on aura moins d'abonné. Il précise que le rapport du délégataire viendra apporter des réponses attendues.

#### Tableau des votes :

Pour : / - Contre : / - Abstention : /

## 12. SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

RAPPORTEUR : Véronique CROS

#### Vu :

Le Code Général des Collectivités territoriales et afin de permettre au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de mettre en œuvre les actions requises en faveur de la petite enfance, de la solidarité auprès des personnes âgées, des personnes en difficultés et du programme de réussite éducative.

La délibération du CCAS en date du 11 décembre 2007 portant subvention spécifique à l'EHPAD La Pastourelle d'un montant de 47 554.78 €,

L'évolution du Programme de Réussite Educative engendrant une vraisemblable baisse de la participation de l'Etat

Considérant la présentation faite en Commission des Finances réunie le 27 Février 2019

Vu le budget de la Commune,

**Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

- **Approuve** le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 670 000 €,
  - **Approuve** le versement d'une subvention spécifique d'un montant maximum de 80 000.00 € versé en fonction des arbitrages et notifications à intervenir,
  - **Autorise** Monsieur le Maire à engager ces dépenses à l'article 657362 du Budget primitif 2018.
- Véronique CROS revient sur la demande de subvention de fonctionnement au CCAS s'élevant à 670 000€, et la demande d'une subvention spécifique de 80 000€ pour La Pastourelle et le Programme de Réussite Educative - PRE.

Monique BONNAL souhaite connaître le bilan du PRE. Alain GALLU rappelle que ce programme est mis en place depuis 3 ans et précise que compte tenu de la diminution du nombre de personnes bénéficiaires soit de 80 à 60, on anticipe pour 2019 la baisse de l'aide de l'Etat.

Michèle BOUCHET ajoute que les enseignants souhaitent voir poursuivre cette action dans le temps avec le soutien financier de l'Etat porté par la Déléguée du Préfet, Oriane HUTER et du CCAS. Elle confirme enfin que de réels progrès sont constatés parmi les enfants suivis.

Quel est l'impact demande Monique BONNAL ? Il s'agit, précise Véronique CROS, d'un accompagnement global des familles, les référents interviennent dans les familles. Alain GALLU ajoute qu'un travail est effectué tant en matière de civilité, d'intégration, d'éducation et d'égalité des chances au niveau scolaire.

**Tableau des votes :**

**Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0**

#### **IV. TRAVAUX - AMENAGEMENT - FONCIER**

##### **13. RETROCESSION DES PARCELLES CADASTREES X1446, X1447, X 1885 ET X1886 DU LOTISSEMENT « PRINTEMPS / ACANTHES »**

RAPPORTEUR : Patrick PERA-OLIVERAS

**Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 24 juin 2008,
- les documents techniques de réalisation transmis,
- La demande écrite du 22 juin 2017 de l'association syndicale libre du lotissement « Printemps / Acanthes » qui sollicitait la Commune pour une cession amiable et gratuite des voiries, réseaux et espaces verts composés par les parcelles cadastrées X1446, X1447, X1885 et X1886 qui représentent une superficie totale de 3 467 m<sup>2</sup>.

**Considérant** que les voies du lotissement « Printemps / Acanthes » sont ouvertes à la circulation publique et forment un maillage avec les voiries communales,

Sachant que les parcelles seraient rétrocédées à la Commune à l'euro symbolique, étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de l'association syndicale « Printemps / Acanthes ».

**Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

- **Approuve** la rétrocession des parcelles cadastrées X1446, X1447, X1885 et X1886 à l'euro symbolique,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

*Le lotissement est situé au Côté sud de la rue Pierre Loti – à la demande de l'ASL du lotissement (constitué de 30 logements et espaces communs de 3467m<sup>2</sup>) rétrocession à l'euro symbolique des parties communes permettant ainsi le bouclage entre les lotissements connexes.*

**Tableau des votes :**

**Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0**

##### **14. RETROCESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE AE 148 APPARTENANT AU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DES GARAGES SIS AVENUE DU DOCTEUR CHARLES JAUME**

RAPPORTEUR : Patrick PERA-OLIVERAS

**Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Dans le cadre des travaux de réaménagement des artères du centre-ville et notamment celles de l'avenue du Docteur Charles Jaume, la Commune s'est engagée à reprendre une parcelle de terrain d'une surface d'environ 20 m<sup>2</sup> pour créer des espaces verts supplémentaires. Ce terrain appartient aux copropriétaires des garages. Il représente un espace situé en limite de domaine public et reste à l'état de friche.

Un découpage est en cours de réalisation par un géomètre expert et le terrain fera l'objet d'une numérotation parcellaire ultérieure.

La parcelle sera rétrocédée à la commune à l'euro symbolique, étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de la copropriété.

**Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

- **Approuve** la rétrocession d'une partie de la parcelle cadastrée AE 148 à l'euro symbolique,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

*Les prochains travaux de l'opération « Toutpartducoeur » vont concerner l'avenue Charles Jaume, l'ASL de ces garages dispose d'un petit espace vert qui touche le trottoir de l'avenue et qui a des difficultés à être entretenu. L'acquisition de ces 20m<sup>2</sup> à l'euro symbolique permettra d'agrandir et d'entretenir ainsi cette espace.*

**Tableau des votes :**

**Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0**

**15. CONVENTION DEFINISSANT LES MODALITES DE TRANSFERT A LA COMMUNE DES EQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT AVENIR**

*RAPPORTEUR : Patrick PERA-OLIVERAS*

**Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Le Code de l'urbanisme et notamment ses articles Article R.431-24 et R.442-8,
- Le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 janvier 2013,
- Le permis d'Aménager n°PA02623518P0002 déposé le 28/12/2018 par la SCI L'AVENIR,
- Le projet de convention définissant les modalités de transfert à la commune des équipements communs d'un lotissement, annexé,

La SCI L'AVENIR a pour projet de créer un lotissement industriel de 20 lots maximum sur des terrains situés au sud du quartier Faveyrolles, comme indiqué sur le plan joint.

A cet effet, un permis d'aménager a été déposé le 28 décembre 2018. Il est en cours d'instruction.

Parmi les pièces du dossier de permis d'aménager, le Code de l'urbanisme donne la possibilité qu'il soit conclu avec la commune une convention prévoyant le transfert dans le domaine public de la totalité des voies et espaces communs, une fois les travaux achevés si telle est la volonté commune entre l'opérateur et la collectivité.

De manière complémentaire, les parcelles communales cadastrées YH32 et YH33 sont impactées par le projet d'aménagement. Elles feront l'objet d'un échange foncier ultérieur avec les parcelles cadastrées YH215, YH52 et YH51. Il est cependant demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser la SCI L'AVENIR à déposer un permis d'aménager sur les parcelles communales.

**Considérant :**

- l'intérêt pour la ville de maîtriser les voiries de ce lotissement qui seront ouvertes à la circulation publique et formeront à terme un maillage avec les voiries communales,
- la volonté de la commune d'imposer au lotisseur un cahier des charges en matière de réseaux, de mobilier et d'aménagement paysager,
- Que les services de la commune pourront contrôler la bonne exécution des travaux pendant toute la durée de l'opération.
- la volonté commune entre l'opérateur et la collectivité de parvenir à la construction d'un projet qui s'intègre parfaitement dans l'environnement et qui propose des prestations de qualité pour faciliter l'implantation de nouveaux acteurs économiques sur le territoire.

Monsieur le Maire propose que les futurs espaces communs soient transférés dans le domaine public communal dans les conditions fixées par la convention de rétrocession annexée à la présente délibération. Le projet de convention de transfert a ainsi pour objet de définir les modalités du transfert des équipements de l'opération à savoir, les voies, les réseaux et les espaces-verts et définir les conditions dans lesquelles les équipements seront réalisés et réceptionnés.

Au terme des travaux, le transfert de propriété s'effectuera dans les conditions habituelles en la matière, à savoir par une délibération du conseil municipal approuvant la cession des futures voies et un acte notarié à établir entre la SCI L'AVENIR et la COMMUNE. Les terrains seront cédés à l'Euro symbolique et il est précisé que les frais d'acte seront à la charge du lotisseur.

**Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'UNANIMITE,**

- **Approuve** le projet de convention définissant les modalités de transfert à la Commune de Pierrelatte, des équipements communs d'un lotissement.
- **Autorise** la SCI L'AVENIR à déposer un permis d'aménager sur les parcelles communales cadastrées YH32 et YH33.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

*La SCI l'Avenir s'est portée acquéreur d'une parcelle au sud de Faveyrolles afin d'y créer une zone industrielle et artisanale de 20 lots environ (de 2000 à 5000m<sup>2</sup>) sur la Commune. Au terme du programme, une rétrocession sera réalisée. L'objectif de la convention de transfert est donc d'édicter au préalable l'ensemble des contraintes et obligations que l'aménageur devra respecter. Il y aura rétrocession en connaissance de cause, à l'euro symbolique, avant la construction de chaque lot.*

*Georges LE DINAHET souhaite connaître la situation exacte du bien. Alain GALLU indique que le futur lotissement est situé après le tracé du TGV, en face des écuries de Faveyrolles ; il s'agit d'une ancienne pommeraie acquise par un privé à un agriculteur de gré à gré sans intervention financière de la CCDSP. Il ajoute que le propriétaire va, par ailleurs, créer sa société sur ce terrain. Il ne s'agit donc pas des 77ha liés au nucléaire.*

**Tableau des votes :**

**Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0**

**16. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PARC BOISSIER ET LA CREATION D'UN PARKING PUBLIC**

*RAPPORTEUR : Patrick PERA-OLIVERAS*

**Vu :**

- La délibération N° 2015-64 en date du 8 juin 2015,
- La délibération N° 2018-72 en date du 28 mai 2018,

Dans le cadre de la redynamisation du centre-ville, la Commune a souhaité engager des opérations de renouvellement urbains et habitats ciblés pour répondre à la demande locale de logement collectif qualitatif.

A ce titre, la Ville a acquis entre 2015 et 2017, divers terrains dits Boissier pour y implanter un programme immobilier réalisé par un opérateur privé.

Parallèlement à ce programme, la Commune réalisera un parc et un parking public.

La requalification de ce secteur comprend :

- La création d'un parking de 26 places
- La création d'un espace réservé à la construction d'un immeuble résidentiel de 12 logements
- L'aménagement d'un parc public qualitatif

A ce stade d'avancement du projet, il convient de lancer la consultation des entreprises pour le démarrage sur le premier semestre 2019 de la phase 1 qui consiste à transformer les lieux pour valoriser l'entrée de ville, l'ambiance naturelle et provençale de l'avenue ainsi que ses périphéries.

La phase 2, démarrage au premier semestre 2020, comprendra la réalisation du parking et du parvis.

La procédure formalisée retenue pour cette consultation est une procédure adaptée. (MAPA)

Le dossier est alloté en 2 lots, *VRD* et *espaces-verts*.

**Le conseil municipal après avoir délibéré à l'UNANIMITE,**

- **Approuve** le Document de Consultation des Entreprises proposé par le groupement SORHA, BET CERRETTI, RACINES.
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer toute pièce se rapportant à l'affaire.

*Patrick PERA OLIVERAS précise les 3 Phases du programme :*

- 1<sup>ère</sup> Phase Réalisation du parc
- 2<sup>ème</sup> Phase – Construction de l'immeuble
- 3<sup>ème</sup> Phase – Réalisation du parking

*Les travaux seront dissociés en deux phases d'abord le parc, et ensuite le parking qui servira de base de vie aux entreprises qui vont construire la résidence Boissier.*

*Le DCE est consultable au Pôle Aménagement Environnement Travaux en deux lots (VRD et Espaces verts) Le démarrage est prévu cet été.*

**Tableau des votes :**

**Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0**

**17. DEGREVEMENT A TITRE EXCEPTIONNEL DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT LIEE AU PERMIS DE CONSTRUIRE N° PC02623517P0040**

*RAPPORTEUR : Patrick PERA-OLIVERAS*

**Vu :**

- le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.331-6 et suivants,
- la délibération du 15/11/2011 instituant la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal au taux de 4%, et la délibération 2015-129 du 26/10/2015 approuvant l'exonération de la taxe d'aménagement des locaux à usage industriel et artisanal dans la limite de 50% de leur surface,
- l'arrêté municipal délivré le 29/07/2013 accordant le permis de construire à titre précaire jusqu'en juillet 2018 enregistré sous le numéro PC 02623513P0042 au nom de la S.C.I. IMHOTEP, pour installation de bâtiments modulaires à destination de bureaux créant une surface taxable de 258 m<sup>2</sup>,
- le titre de perception émis le 26/08/2015 au titre de la taxe d'aménagement liée au permis de construire précaire et acquittée le 13/10/2015 par la SCI IMHOTEP,
- l'arrêté municipal en date du 19/05/2017 accordant le permis de construire enregistré sous le numéro PC02623517P0040 au nom de la S.C.I. IMHOTEP et son modificatif du 12/06/2017, ayant pour finalité de pérenniser la construction modulaire accordée à titre précaire et répondre ainsi à la demande d'une entreprise en recherche de locaux de bureaux, sans créer de surface de plancher supplémentaire,
- le titre de perception émis le 11/06/2018 au titre de la 1<sup>ère</sup> échéance de la taxe d'aménagement liée au permis PC02623517P0040 calculée après abattement et exonération pour un montant de 1769 €, dont 931 € de part communale, sachant que la 1<sup>ère</sup> échéance correspond à 50 % du montant total dû,
- l'arrêté municipal en date du 16/11/2018 accordant le permis de démolir enregistré sous le numéro PD02623518P0006, afin de procéder au retrait de la construction modulaire suite à la défaillance de l'entreprise se portant acquéreur,
- le courrier de réclamation de la S.C.I IMHOTEP en date du 24/07/2018 contestant le paiement d'une nouvelle taxe déjà acquittée pour le bâtiment modulaire dans le cadre du permis précaire,

**Considérant :**

- que la délivrance de toute nouvelle autorisation d'urbanisme mentionnant de la surface de plancher fait naître automatiquement une taxe d'aménagement,
- que le permis déposé en 2017 n'avait pas pour objet de créer de la nouvelle surface de plancher mais seulement de pérenniser la surface de bureau créée à titre précaire,
- que le projet de pérennisation de ces surfaces a finalement été abandonné et que le permis de démolir prévoit le retrait des bureaux pour mars 2019,
- que le pétitionnaire s'est déjà acquitté de la taxe d'aménagement en 2015,

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter la demande de dégrèvement à titre exceptionnel de la part communale de la taxe d'aménagement générée par l'autorisation d'urbanisme PC02623517P0040 représentant un montant de 1862 €.

**Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

- **Approuve** la demande de réclamation et de dispenser à titre exceptionnel la SCI IMMOTHEP du paiement de la part communale de la taxe d'aménagement générée par le permis PC02623517P0040, représentant un montant de 1862 €,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

*Georges LE DINAHET souhaite connaître la situation du bien immobilier.*

*Alain GALLU indique qu'il s'agit des Modulaires à côté de la Pyramide.*

**Tableau des votes :**

**Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0**

**18. ENQUETE PUBLIQUE POUR LE DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL SITUE « ESPACE SOGNO » DANS LE CADRE DU PROJET DU POLE SANTE**

*RAPPORTEUR : Alain GALLU*

**Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2241-1 et suivants,
- Le Code de la voirie routière et notamment les articles L141-3 et R141-4 à R141-10,
- Le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L134-1, L134-2 et R134-3 à R143-30,
- Le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2141-2 et D2141-1,

Les élus de Pierrelatte ont fait appel à un cabinet spécialisé pour mener une étude d'opportunité à l'échelle de la commune afin de répondre à un problème lié à la carence de professionnels de santé.

Un diagnostic local de santé a également été réalisé en 2016.

La nécessité de combler une offre médicale déjà insuffisante et qui devrait se dégrader dans les années à venir notamment pour les médecins généralistes qui sont déjà en sous-effectif par rapport à la densité Départementale et Nationale, conduit la ville de Pierrelatte à s'impliquer dans un projet de Maison de Santé Pluri professionnelle ou un pôle médical.

Ce dossier est porté par des acteurs de santé locaux qui envisagent un regroupement. Une réflexion est donc en cours, avec la volonté de création de locaux partagés dans un bâtiment neuf adapté à leurs usages.

L'absence de disponibilité foncière sur le secteur du centre-ville implique d'étudier les possibilités de recourir à l'espace public pour permettre l'installation d'une structure médicale d'intérêt général de proximité souhaitée par la collectivité.

Ce projet de maison de santé trouverait son positionnement le plus favorable sur l'Espace Sogno le long de la rue Saint Exupéry qui offre une proximité immédiate avec un laboratoire d'analyses, des transports sanitaires.

Il s'agit à ce jour, d'un espace foncier public, qu'il convient pour partie, soit environ 2 000 m<sup>2</sup>, de déclasser en foncier privé pour implanter le projet.

Un document d'arpentage, pièce qui sera intégrée au dossier d'enquête, viendra préciser cette surface.

Parallèlement au déclassement d'une partie de l'Espace Sogno, il convient de classer pour régularisation dans le domaine public de la commune les parcelles AD 377, AD164, AD165 et AD166. Ces parcelles sont pressenties pour accueillir un nouveau parking, ouvert à la circulation publique.

En amont du déclassement et du classement envisagé, il convient de procéder à l'ouverture d'une enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, le projet ayant pour effet de modifier les conditions de circulation sur l'emprise à déclasser.

L'enquête publique sera réalisée conformément aux dispositions des articles R141-4 à R141-10 du Code de la Voirie Routière et des articles L134-1, L134-2 et R134-3 à R143-30 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Il convient, dans le cadre de l'organisation de cette enquête, d'autoriser Monsieur le Maire à prescrire, par arrêté, l'ouverture de l'enquête publique.

Cet arrêté procédera en outre à la désignation d'un commissaire enquêteur et précisera l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

Il précisera également les lieux et dates de permanences du commissaire enquêteur.

#### **Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

- **Emet** un avis favorable au principe de déclassement d'une partie de l'Espace Sogno, soit une superficie d'environ 2000 m<sup>2</sup>, à parfaire par un document d'arpentage qui sera intégré au dossier d'enquête publique, en vue de la réalisation d'un pôle santé,
- **Autorise** Monsieur le Maire à organiser, par voie d'arrêté, l'enquête publique prescrite par les dispositions précitées du code de la voirie routière et du code des relations entre le public et l'administration,  
Etant précisé que le Conseil municipal devra se prononcer sur le déclassement définitif du domaine public communal de l'emprise intéressée, à l'issue des formalités liées à l'enquête publique préalable,
- **Emet** un avis favorable au classement dans le domaine public des parcelles AD 377, AD 164, AD 165 et AD 166, dans l'objectif de compensation de la superficie foncière à déclasser pour le projet,
- **Dit d'inscrire** la dépense résultant de l'organisation de l'enquête publique, y compris les frais d'insertion dans la presse et l'indemnisation du commissaire-enquêteur, au budget communal.

*Le Maire informe le conseil qu'il va devoir émettre un avis sur le déclassement d'une partie de l'Espace Sogno. Cette opération intervient d'une part, après la réalisation d'un diagnostic de santé en 2016 par l'Agence Régionale de Santé désignant la Commune en zone rouge par manque de médecins, et après l'accompagnement du cabinet Hippocrate dans ses démarches pour la création d'un pôle santé.*

*Après plusieurs rencontres, il ressort qu'un collectif de personnels de santé d'une vingtaine de personnes capables d'investir dans une future maison médicale est désormais constitué. Il ressort également, que le positionnement le plus approprié qui soit proche du Centre-ville, des transports, des services publics est l'Espace Sogno.*

*Georges LE DINAHET intervient afin de connaître l'emplacement exact de la future maison de santé.*

*Alain GALLU lui demande de visualiser les pièces jointes annexes au projet de délibération, car le projet prévu par l'ancienne municipalité était l'acquisition de l'ancien NORMA. Il s'agit de construire la Maison de santé au sud du parking et en utilisant l'Espace Sogno (ancien bâtiment utilisés par les associations Ailes de mon cœur et le tir à l'arc) pour en fait agrandir le parking.*

*A ce jour, un cabinet d'avocat représentant les professionnels de santé qui ont émis des besoins, il s'agit de dentiste, d'un cabinet d'infirmiers libéraux, de médecins, un groupe de pharmaciens. Il s'agit de professionnels de santé de Pierrelatte. Un fois encore, on veut contraindre les investisseurs à engager et à respecter le cahier des charges.*

*Georges LE DINAHET souhaite savoir si de nouveaux médecins vont arriver sur Pierrelatte.*

*Deux nouveaux médecins sont arrivés à Pierrelatte, l'un en 2016 Docteur IBN SAADA, l'autre en ce début d'année Docteur TAILHEFER. Un 3<sup>ème</sup> médecin devrait prochainement s'installer. La volonté de la municipalité est de faire venir de nouveaux médecins à minima 4 médecins et avec pour spécificité d'être également maîtres de stage pour accueillir des nouveaux internes.*

*Dernière information, la venue d'un nouveau docteur en juin, en remplacement d'un médecin qui a vendu sa clientèle. On rajeunit nos médecins généralistes.*

*Arlette HONORE informe l'assemblée qu'elle est opposée à l'emplacement mais pas à la Maison médicale.*

#### **Tableau des votes :**

**Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0**

#### **19. CESSION DE VEHICULES POUR DESTRUCTION**

*RAPPORTEUR : Philippe TELLIER*

**Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,

- La délibération N°2017-84 du 26 Juin 2017, autorisant le Maire à exercer au nom de la Commune par délégation du Conseil municipal, l'aliénation de gré à gré pour les matériels vendu à moins de 4600 €.

**Considérant** que l'état des véhicules désignés ci-dessous est fortement dégradé et hors d'usage, il est proposé de les vendre en l'état, sans garantie et pour destruction.

Deux offres de reprise ont été reçues par la collectivité pour enlèvement du lot des véhicules. La meilleure offre s'élève à 7300€.

VEHICULES	IMMATRICULATION
Camion Renault	9576 XS 26
Manitou	N° de série 102678
Piaggio	9839 VE26
Camion Ampliroll	AL 037 YW
Peugeot Minibus	3903 VN 26

**Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

- **Accepte** le montant de la cession des véhicules en l'état, sans garantie et pour destruction à hauteur de 7300€
- **Demande** de radier de l'inventaire communal les véhicules
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer toute pièce se rapportant à l'affaire.

**Tableau des votes :**

**Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0**

## **V. ECONOMIE - COMMERCE**

### **20. REGLEMENT DU MARCHÉ DES PRODUCTEURS 2019**

*RAPPORTEUR : Christian SABATIER*

**Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le règlement du marché de producteurs 2019.

Afin de dynamiser le commerce de proximité, la Commune de Pierrelatte souhaite reconduire l'opération du Marché de producteurs menée depuis 2015.

Une dizaine de producteurs seront accueillis tous les mercredis du 1er mai et jusqu'au 25 septembre de 17h00 à 19h00, Place Xavier Taillade.

Différentes animations seront proposées comme des démonstrations culinaires et deux nocturnes.

**Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

- **Approuve** le projet de Règlement et l'annexe du marché des producteurs 2019, ci-annexé,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à l'affaire.

*Georges LE DINAHET demande le nombre de producteurs prévu cette année. Christian SABATIER précise qu'une dizaine de producteurs devraient participer par roulements en fonction des produits de saisons.*

*Il y aura toujours des démonstrations culinaires et innovations deux nocturnes : un marché artisanal en juillet et en août des artistes peintres.*

*Cette année la Ville n'a pas conventionné avec la Chambre d'Agriculture, l'objectif est bien sûr d'avoir une vision des nouveaux producteurs, le partenariat a cessé, mais nous maintenons l'objectif d'avoir plus de producteurs.*

*Alain GALLU précise également qu'une consultation pour un bar éphémère va être lancée, pour les commerçants concernés, les commerçants pourront solliciter auprès des Services municipaux un arrêté de circulation. Ils seront conviés à une réunion prochainement.*

**Tableau des votes :**

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

## VI. CULTURE

### 21. PASS FESTIVAL 3 JOURS

RAPPORTEUR : Béatrice MARTIN

#### Vu :

- La décision en date du 3 mars 2006 créant la régie de recettes des Affaires Culturelles,
- La délibération 2015-150 en date du 16 novembre 2015, portant sur les tarifs de la programmation culturelle 2016 et la convention pour la réservation et la vente par voie électronique,
- La délibération 2016-148 en date du 12 décembre 2016, portant sur les tarifs de la programmation culturelle,
- La délibération 2017-23 en date du 6 mars 2017 portant sur l'application du tarif réduit jusqu'à 25 ans,
- L'avis de la commission « Culture, Patrimoine, Festivités » réunie le 26 Février 2019.

Aux fins de promouvoir l'accès à la culture pour tous et d'instaurer une véritable image au Festival du Rocher, il est proposé un « Pass Festival 3 jours ».

Le « Pass Festival 3 jours » permettra de bénéficier de la grille tarifaire suivante :

	Plein tarif	Tarif réduit*
Pass Festival 3 jours	50 euros	35 euros

Il convient de préciser les modalités de vente suivantes :

- o Il n'y a pas de prévente sur le tarif du « Pass Festival 3 jours ».
- o Le titulaire d'un Pass Culture bénéficie du tarif réduit pour le Pass Festival.
- o Le « Pass Festival 3 jours » sera en vente à l'Office du Tourisme Drôme Sud Provence, sur les réseaux FranceBillet, Achetez A, et Ticketmaster, et Billetreduc.
- o Les conditions d'accès au tarif réduit \*: Pass Culture, 65 ans et plus, jusqu'à 25 ans inclus, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé, groupes de 10 personnes et plus, sur présentation d'un justificatif.

**Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

- **Approuve** le « Pass Festival 3 jours » et les tarifs déterminés selon la grille tarifaire susmentionnée, ainsi que les conditions d'accès au tarif réduit,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à l'affaire.

*Cet été, au Festival du Rocher 3 spectacles sont à l'affiche : Marc Lavoine, Bob Sinclar et Hoshi du Dimanche 21 au Mardi 23 Juillet.*

#### Tableau des votes :

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

### 22. REGIE DES AFFAIRES CULTURELLES : CONVENTIONS RELATIVES A LA VENTE DES PLACES PAR VOIE ELECTRONIQUE

RAPPORTEUR : Béatrice MARTIN

#### Vu :

- La décision en date du 3 mars 2006 créant la régie de recettes des Affaires Culturelles,
- La décision du 16 novembre 2015 mettant en place les conventions de ventes des places avec différents prestataires par voie électronique,
- L'avis de la commission « Culture, Patrimoine, Festivités » réunie le 26 Février 2019.

**Considérant** qu'il convient de renouveler les conventions pluriannuelles, signées en 2015, avec les différents prestataires proposant la vente des places par voie électronique et afin de faciliter l'accès pour tous aux spectacles présentés par le service des Affaires Culturelles de la ville de Pierrelatte.

Deux conventions sont proposées à l'Assemblée :

« Achetez A » :

- Adhésion gratuite à la plateforme e-commerce de l'Office du Commerce de Pierrelatte,
- Ouverture des services : gratuit
- Frais de gestion et bancaire : 2,5% montant TTC sur le montant de chaque vente
- Durée du contrat : 1an reconductible, tacitement 3 fois « 123 Billets Billet Réduc.com »
- Convention de mandat opaque avec « 123 billets Billet Réduc.com »
- Commission entre 5% et 10% du montant du billet TTC avec une commission minimale de 0.95€ TTC par billet
- Durée du mandat : 1 an, renouvelable.

**Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

- **Approuve** les conventions à intervenir avec l'Office du Commerce « Achetez A » et « 123 Billets Billet Réduc.com » relatives à la vente des places par voie électronique annexées à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à l'affaire.

*Georges LE DINAHET rappelle les travaux annoncés au Rocher dans le PPI 2019 (programme prévisionnel d'investissements). Alain GALLU confirme la future réhabilitation des bâtiments du Rocher consistant à la création d'une billetterie, de sanitaires et des loges. L'objectif est d'augmenter la jauge pour passer d'un public de 1200 à 2500 personnes par soirée. A cet effet, est prévue une modification des accès au Rocher. Concernant l'accueil, précise Béatrice MARTIN, l'ouverture anticipée au public afin de permettre une restauration et des boissons sur place est maintenue. Les travaux devraient être terminés fin juin début juillet pour la billetterie et les accès, concernant les loges et les sanitaires seront encore provisoires puisque la fin des travaux est prévue fin septembre.*

**Tableau des votes :**

**Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0**

## **VII. EQUIPEMENT SPORTIF**

### **23. REGLEMENT INTERIEUR RELATIF A L'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE DE PIERRELATTE**

*RAPPORTEUR : Henri FONDA*

**Vu :**

- Le Code de l'Education et notamment l'article L335-6,
- Le Code de la Santé et notamment l'article R1331-2,
- La Loi EVIN 91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme, modifiée le 26 Janvier 2016,
- Le Décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif,
- Le Décret n° 2017-633 du 25 avril 2017 issu de la loi santé du 26 janvier 2016 et notamment l'article 28, renforçant les règles applicables à l'interdiction des cigarettes électroniques dans les lieux publics et les lieux privés.

La Ville de Pierrelatte met à disposition ses infrastructures afin de permettre l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans le cadre scolaire, la pratique des activités sportives ou de loisirs dans le cadre associatif et enfin, l'utilisation des équipements par le public dans un cadre structuré.

Un Règlement intérieur prévoit et encadre l'utilisation des installations sportives mises à disposition en vue d'assurer l'information, la sécurité et le bon fonctionnement de ce service public.

Toutefois, au vu de l'évolution réglementaire, il s'avère nécessaire d'actualiser le Règlement intérieur afin de redéfinir respectivement les droits et obligations de la Collectivité et des usagers et préciser les modalités, relatives à la fréquentation des installations sportives, ci-après énoncées :

- Conditions d'accès et d'ouverture aux usagers,
- Admission des différents types d'usagers (public ; scolaires primaires et secondaires, clubs)
- Règles d'hygiène et de sécurité qui s'appliquent aux usagers,
- Organisation des compétitions ou manifestations.

**Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

- **Approuve** le projet de Règlement intérieur des Installations sportives,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à l'affaire

*Ce règlement sera adressé à toutes les associations.*

**Tableau des votes :**

**Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0**

## **VIII. EDUCATION – PETITE ENFANCE**

### **24. CONVENTION « TRAVERSEE DE LA DRÔME A VELO » AVEC LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE**

*RAPPORTEUR : Michèle BOUCHET*

**Vu :**

- L'avis de la commission « Education-Petite enfance » réunie le 27 Février 2019, Dans le cadre de l'apprentissage à la vie citoyenne, l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP) de la Drôme, organise depuis 26 ans, « la traversée de la Drôme à vélo - TDV ». Ce sont 600 élèves de CM1 et CM2 qui parcourront 250km du lundi 03 au vendredi 07 juin 2019.

Les deux classes de CM2 de l'école élémentaire de la Ferme Baumet, soit 50 élèves, participeront cette année à la TDV.

Fort de son soutien quotidien auprès de l'ensemble des établissements scolaires de la Commune, la Municipalité souhaite apporter sa contribution avec la mise à disposition de moyens humains et matériels aux deux classes précitées.

C'est pourquoi il convient d'établir une convention avec la Direction Départementale des Services de l'Education Nationale afin de fixer le cadre de ce partenariat, en termes d'organisation, de responsabilités et de définir les champs d'action.

**Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'UNANIMITE,**

- **Approuve** la convention de mise à disposition de matériel et de personnel communal dans le cadre de la Traversée de la Drôme à Vélo 2019,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à l'affaire et à engager les dépenses nécessaires.

*Organisée par l'USEP, (Union sportive de l'Enseignement du 1<sup>er</sup> degré) depuis 26 ans, la TDV « Traversée de la Drôme à Vélo rassemble plus de 600 élèves Drômois de CM1 et CM2 qui parcourent 250 kms. Cette année 50 élèves de Pierrelatte de CM2 Ecole élémentaire de la Ferme Baumet vont y participer. La Commune va apporter sa contribution à cette opération avec la mise à disposition de moyens humains et matériels, d'où la présentation de cette Convention en séance du Conseil. Le départ se fera le 3 juin de Hauterives (avec 6 à 7 itinéraires par jour pour répartir les 600 enfants) l'arrivée est prévue le 7 juin à Buis les Baronnies.*

**Tableau des votes :**

**Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0**

### **25. MODIFICATION DES CONDITIONS D'UTILISATION DE LA DOTATION PAR ELEVE AUX PROJETS ET SORTIES SCOLAIRES SANS NUITEE**

**Vu** :

- La délibération N°2014-98 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014, la délibération N°2015-11 en date du 02 mars 2015, la délibération N°2015-58 en date du 08 juin 2015 et la délibération N°2016-15 en date du 29 février 2016, fixant les principes d'attribution de la dotation aux écoles pour les sorties et projets scolaires,
- L'avis de la commission « Education-Petite Enfance », réunie le 27 Février 2019,

**Considérant** La volonté de la Municipalité d'allouer en toute équité, à chaque école, une enveloppe budgétaire calculée sur la base des effectifs réels de l'année scolaire en cours, pour l'organisation de projets pédagogiques, de sorties scolaires et de classes de découvertes,

**Considérant** que les principes d'attribution de la dotation aux écoles pour les sorties et projets scolaires sont les suivants :

- o L'enveloppe budgétaire globale est de 65€/enfant calculée sur la base des effectifs réels de l'année en cours,
- o Au sein de cette enveloppe budgétaire,
  - Le montant maximum de financement des sorties avec nuitée est fixé à 126€/enfant,
  - Une avance de 60% pourra être versée sur présentation du devis et à la demande du Directeur de l'école, étant précisé que le règlement du solde interviendra sur présentation d'un état des frais réellement engagés,
  - Le financement du transport pour les sorties avec nuitée est pris en charge à 100% par la ville, hors enveloppe allouée,

**Considérant** que le financement des projets sans nuitée fixés à 17€/enfant/projet (transport compris) ne couvre plus suffisamment les dépenses, il convient d'augmenter la contrainte à 25€/enfant/projet, transport compris.

**Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'UNANIMITE**

- **Approuve** le maintien et la reconduction annuelle de la dotation en fonction des principes spécifiques suivants :
  - o L'enveloppe budgétaire de 65€/enfant est calculée sur la base des effectifs réels de l'année en cours,
  - o Le montant maximum de financement des sorties avec nuitée est fixé à 126€/enfant,
  - o Une avance de 60% pourra être versée sur présentation du devis et à la demande du Directeur de l'Etablissement, étant précisé que le règlement du solde interviendra sur présentation d'un état des frais réellement engagés,
  - o Le financement du transport pour les sorties avec nuitée est pris en charge à 100% par la Ville, hors enveloppe allouée.
- **Approuve** la modification du plafond des financements des projets sans nuitée dans l'enveloppe budgétaire globale, fixé à 25€/enfant/projet, transport compris.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire et à engager les dépenses correspondantes.

**Tableau des votes :**

**Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0**

**IX. RESSOURCES HUMAINES**

**26. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – AGENTS TITULAIRES ET AGENTS NON TITULAIRES**

RAPPORTEUR : Alain GALLU

**Vu** :

- La Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- Par délibération n°2019-16 en date du 22 janvier 2019, le Conseil municipal approuvait le tableau des effectifs des agents titulaires et des agents non titulaires.
- Vu le budget de la Commune

**Considérant** les besoins du service ressources humaines et du service culture.

**Considérant** la préparation de la saison estivale et notamment au sein du service des sports

**Considérant** d'autre part que la Commune de Pierrelatte est adhérente au Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (G.U.S.O.) qui permet d'effectuer l'ensemble des déclarations obligatoires et le paiement des cotisations et contributions sociales au titre de l'embauche et de l'emploi d'intermittents du spectacle,

**Considérant** le programme d'animation au sein des centres de loisirs,

**Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

- **Autorise** la création des postes titulaires suivants :

Nombre de postes	Grade	Rémunération (IB)	Temps de travail
1	Adjoint administratif principal 2ème classe	Statutaire	35/35

- **Autorise** la création des postes non titulaires suivants :

Nombre de postes	Grade	Rémunération (IB)	Temps de travail	Type de besoin
1	Assistant territorial de conservation du patrimoine	1 <sup>er</sup> échelon	35/35	Art 3 (1°) accroissement temporaire d'activité

- **Autorise** la création des postes d'intermittents du spectacle suivants :

Nombre de postes	Manifestation	Rémunération brute totale toutes charges comprises (dont GUSO)	Type de besoin
3	ALSH Rabelais	1 200.00 €	Art 3 (2°) accroissement saisonnier d'activité

- **Approuve** tous les emplois créés antérieurement et le nouveau tableau des effectifs des agents titulaires et non titulaires (hors intermittents), tel que annexés.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

**Tableau des votes :**

**Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0**

*Alain GALLU aborde en fin de séance les questions diverses :*

*Il répond ainsi à Georges LE DINAHET, sur le point de faire apparaître sur le tableau des Demandes d'intention d'aliéner le nom de l'acheteur, renseignements pris, les notaires ne sont pas tenus de donner le nom de l'acheteur par conséquent on préfère respecter l'anonymat des acheteurs.*

Comme il s'y était engagé, il revient sur le projet de l'Echangeur autoroutier, et fait état de la réunion du 1<sup>er</sup> février qui s'est tenue en Préfecture en présence du Préfet, et ses services, de la Présidente du Département de la Drôme et ses services, des Maires des Communes de Saint-Paul-3-Châteaux et leurs services, de la Vice-Présidente de la C.C.D.S.P., de la Direction des Transports de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, des services de la Direction départementales des routes et enfin des représentants de des ASF- Autoroutes du Sud de la France

Au cours de cette réunion, précise Alain GALLU, les ASF nous ont présenté le projet, sans apporter de grands changements. Il nous a, par contre, été proposé le rétro planning suivant :

**2019** : Signature de la convention financière avec les ASF en novembre, et d'une convention de partage de fiscalité entre Saint-Paul et Pierrelatte.

Toujours en 2019 : Une DDP - dossier de demande de principe et une concertation publique suivi d'une instruction du DDP

**2020 et mi 2021** : Etude avant-projet

Enclenchement des DUP

**2021 jusqu'en 2022** : Début des procédures :

- instruction des dossiers DUP,
- enquête environnementale
- mise en enquête publique,
- procédure d'acquisition de foncier amiable

**2023** : procédure d'achat par DU si nécessaire

**2022** : concernant les travaux :

- étude de sol,
- consultations des entreprises pour l'attribution des marchés de travaux
- 1<sup>er</sup> travaux 2024 avec une mise en service prévisionnelle le 30.12.2025.

Georges LE DINAHET prend la parole et reprend les propos évoqués par la presse et constate que Vinci va finalement cofinancer les travaux à hauteur de 50%.

Alain GALLU et Marie-Pierre MOUTON confirme qu'il en a toujours été question. L'enveloppe budgétaire est estimée à 21,5 millions d'euros, les 50% restant seront financés par les collectivités.

Georges LE DINAHET évoque la fin des travaux en 2025, et s'inquiète que le projet de diffuseur autoroutier à peine estimé financièrement des investisseurs et entrepreneurs du territoire soient prêts à investir sur un hypothétique échangeur. Il évoque le projet de la Gare d'Allan et la délocalisation de l'Entreprise d'Aiguebelle.

Marie Pierre MOUTON prend la parole, et évoque les deux projets autoroutiers. Pour celui du nord Drôme l'investissement du Département sera conséquent, car il nécessite un raccordement afin d'adapter le flux aux nouvelles infrastructures. Pour l'échangeur sud Drôme d'ores et déjà, je peux annoncer qu'il n'y aura pas beaucoup d'impact pour le Département. Aujourd'hui, des réunions de travail technique vont être programmées avec les Services techniques des différentes collectivités et des ASF afin d'étudier porter les 3 scénarios.

On ne peut faire l'amalgame avec la situation du projet de la Gare d'ALLAN. Les investisseurs se tournent vers la Zone de la SPL en connaissance de cause, échangeur ou pas, la date de mise en service de l'échangeur, en 2025, leur est communiquée dès à présent et c'est l'attractivité du territoire qui les amène à investir.

Dernier point soulevé par Georges LE DINAHET il se dit dans la Ville que la date des travaux envisagés avenue de la Gare seraient repoussés.

Alain GALLU rappelle que l'opération « Toutpartducoeur » était prévu en deux phases. La première phase se termine avec le parvis de l'Hôtel de ville avec les espaces verts et la fontaine. Grâce à notre capacité de financement nous pouvons anticiper sur les travaux prévus pour la deuxième phase. C'est pourquoi, il va être procédé aux travaux dans l'avenue du Docteur Charles Jaume. Comme évoqué les travaux avenue de la Gare demeurent en phase 2 du projet.

Georges LE DINAHET aborde le sujet des platanes et de leur arrachage.



Alain GALLU appuyé par Marie-Pierre MOUTON précise que cette question sera abordée en temps voulu après consultation et expertise de cabinet dédié, afin de procéder en toute connaissance de cause à un abattage ou pas de certains arbres. L'état réel des platanes est souvent caché, il évoque le cas du platane place de l'Eglise qui après expertise s'est révélé fragilisé à l'extrême, devenant dangereux pour la population.

Les questions étant épuisées,

La séance prend fin à 20h53

Le prochain Conseil municipal est fixé au Lundi 1<sup>er</sup> Avril 2019

Le secrétaire de séance,  
**Denis GAILLARD**  
Conseiller municipal



Le Président de Séance,  
**Alain GALLU**  
Maire de Pierrelatte



